

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagailoue

32220 LOMBEZ

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 Octobre 2011

**Délégués de la communauté de communes :** DAIGNAN Christian, POLIER Evelyne, BRAEM Bernard, CARLET Serge, TOURNAN J.Claude, LECLERCQ Dominique, MARTINAUD Vincent, TRAVERSE Michel, ORTIZ Isabelle, DARAN Arlette, REVEIL Thierry, DUTECH Yves, TOUZET Eric, LASSAVE Gilbert, LOUBON Jean, COT J.Pierre, BEYRIA Christine, DESPAX J.Pierre, GINESTET Stéphane, PIMOUNET Cédric, LABATUT Richard, MAGNOAC Martine, MORVAN J.Louis, BASSAT Marie-Thérèse, MAGNOUAC Christian, RIBES Bernard, COUSTET Michel, LACOMME Pierre, CHAUBET Serge, DARNAUD Michèle, BELIERES Suzanne, LAGARDE J-Georges, Ludovic DE MASCAREL DE LA CORBIERE, LAREE Guy, BEYRIA Carine, DAROLLES Jean, VIGNAUX Lilian, CARDE Bruno, BONNEFOI Thierry, BIAMOURET Léonce, DARAN Xavier, STEFFEN Michel, SCHINDLER Gérard, SANCERRY Alain, PERSOGLIA Michel, LAFFITEAU Alain, DECAMPS J.Pierre, LANCIEN Xavier, MARESTAING J.Marc, DAUBERT Bernard, BROCAS Bernard, CUGNO Patrick, FAURE Léo, GIROUSSENS Sandrine, DAMBIELLE Raymonde, SUDERIE Guy, GUIRAUD François, FORNELLI André, SANSAS Gérard, LIZAUTE Claude, CHAZE Pierre, BENEDET Xavier, BEZIAN J.Pierre, BISOGNANI M.Christine, BLANC J.François, FABRE Delphine, FACCA Jacques, MARQUET Marielle, ROUMIGUIE Pierre, SANTALUCIA Raymond, VILLATE Didier, LEFEBVRE Hervé, MAGNOAC Jean, ZAMUNER Michel, VIDAL Patrick, URIZZI Catherine, SOULA Joëlyne, BREOUS Mitrofan, GAYCHET J.Claude, TAULET Thérèse, LAPALU J.Marc, MARTRES François, BOUZIN Moïse, LASSIRE Daniel.

**Absents :** Ludovic DE MASCAREL DE LA CORBIERE, CARDE Bruno, LAFFITEAU Alain, LANCIEN Xavier, SUDERIE Guy, URIZZI Catherine

**Procurations :** POLIER Evelyne, CARLET Serge, ORTIZ Isabelle, BELIERES Suzanne, BENEDET Xavier, VILLATE Didier, ROUMIGUIE Pierre, MAGNOAC Jean, BOUZIN Moïse.

Le président ouvre la séance et demande au conseil d'approuver le procès verbal de la séance du 21 septembre 2011.

Monsieur Bonnefoi observe que sa remarque sur les fonds de concours des communes de Lombez et de Samatan qui, de son point de vue doivent être rediscutés n'a pas été consignée.

Sous cette réserve le procès verbal est adopté.

Monsieur le président donne lecture de la première question de l'ordre du jour en rappelant que c'est à la demande de la majorité des conseillers communautaires que les trois premiers points ont été inscrits.

*1- Proposition d'intention de retrait d'une majorité de communes de la communauté de communes du Savès, si le Président en exercice ne démissionne pas immédiatement*

Monsieur Loubon donne la parole aux élus et demande qui souhaite aborder le sujet ?

Pas de réponse.

Monsieur Loubon poursuit en informant l'assemblée qu'il n'avait pas changé sa position : il ne démissionnerait pas.

Monsieur Facca intervient et demande si la Communauté de Communes a été avisée des demandes de retrait des communes. Monsieur Loubon répond que la Communauté de Communes n'a pas, à ce jour été saisie à ce sujet, aucune information officielle n'a été transmise. Mais afin de faire le point il est proposé que chaque commune donne sa position.

Il est procédé à l'appel. A l'exception, de Cadeillan, Labastide, Laymont, Lombez, Noilhan, Sauveterre, Sabailan et Tournan, toutes les autres communes ont demandé le retrait et la dissolution de la communauté de communes.

Monsieur FACCA constate que devant une telle situation de blocage le Président doit prendre en compte le souhait de la majorité. Pourquoi ne pas démissionner ? Cela simplifierait les choses. Monsieur LOUBON, reprend « non, je ne démissionnerai pas, j'estime que je n'ai pas failli dans ma fonction ». Les communes ont demandé leur retrait et la dissolution de la Communauté de Communes il faut maintenant s'en remettre à la décision du Préfet.

*2- Remplacement de Madame CONTAUT (départ à la retraite) : par un directeur des services de catégorie A, choisi par une commission de six membres créée à cet effet, et ajustement du tableau des emplois.*

Monsieur Loubon demande des explications sur la question et donne la parole à l'assemblée. Il ne comprend pas très bien la question et précise que la communauté de communes a déjà un directeur des services en la personne de Madame Picamilh. Monsieur Traverse répond en précisant que le collectif ne souhaite pas l'embauche d'un « souffifre », il demande le recrutement d'un autre directeur des services et choisira le meilleur.

Madame Picamilh, directrice des services intervient en soulignant que ce ne seront pas les deux directeurs de services qui traiteront la comptabilité, et demande : qui va le faire ? Monsieur Traverse lui répond que ce n'est pas son problème, et monsieur Lefevre enjoint Madame Picamilh de ne pas intervenir dans cette assemblée.

Par ailleurs, il demande au Président d'accepter la création d'une commission qui choisirait le candidat. Monsieur Loubon n'est pas favorable à cette idée, considérant qu'une commission de ce type n'est pas obligatoire, il rappelle que c'est le président qui est le seul à même de nommer les agents, il s'agit d'un pouvoir propre. Il ajoute toutefois, qu'en ce qui concerne les recrutements qu'il a fait il s'est toujours entouré des conseils des vices présidents et qu'il continuera à le faire.

Monsieur Lefèvre considère que le Président n'a pas l'intention de créer cette commission.

Monsieur Réveil propose que cette question soit posée au futur président, et Monsieur Dutech complète en évoquant que cette question pourrait être aussi soumise au futur conseil communautaire dans sa nouvelle composition.

Monsieur Traverse considère que la dissolution est inévitable et que dans ces conditions « pourquoi le Président ne veut toujours pas démissionner ? »

Monsieur Loubon répond qu'il s'agit là d'une question de principe.

*3 - Suppression des délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Savès.*

Madame Darnaud donne lecture de la délibération du 6 mai 2008 portant délégation au Président d'une partie des attributions du conseil communautaire

*En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de déléguer au Président les attributions suivantes :*

*1° - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*2° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*3° - Passer les contrats d'assurance.*

*4° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.*

*5° - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.*

6° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire.

Elle indique que ces points doivent être supprimés.

Madame Magnoac demande un vote à bulletin secret

Quelles seront les conséquences ?

Monsieur Loubon explique à l'assemblée que ces délégations ont été accordées pour faciliter et accélérer le fonctionnement de la communauté de communes et leur suppression n'aurait comme conséquence que d'alourdir les procédures, il indique qu'il sera amené à réunir plus souvent le conseil communautaire.

Monsieur Lacomme considère ne pas être suffisamment au courant des affaires, par exemple il n'a pas eu connaissance du procès avec madame Cauvin. Monsieur Morvan rappelle les faits : l'assignation devant le tribunal date de juillet 2010, la première ordonnance en janvier 2011 et la cour d'appel vient de rendre son arrêt le 18 octobre dernier lequel donne satisfaction à la communauté de communes et condamne Madame Cauvin aux dépens. Monsieur Morvan précise en outre, que le litige avec Monsieur Mimouni concernant la ZA la Pouche est définitivement réglé Monsieur Mimouni a payé son dû.

Monsieur Loubon indique que des affaires à traiter, il y en a tous les jours et cela rentre dans la gestion courante de la Communauté de communes, et leur examen se fait régulièrement avec les vices présidents.

Monsieur Facca interroge : « peut-on attribuer un marché qui dépasse l'estimation du maître d'œuvre ? N'est-il pas infructueux ? »

Madame Picamilh lui explique qu'un marché dont le montant dépasse l'estimation du maître d'œuvre ne peut être déclaré infructueux . Une enveloppe globale d'environ 676 000 euros ht a été prévue au budget et dans le cadre de cette enveloppe peut importe le nombre de marchés la seule contrainte c'est le montant total de l'enveloppe qui ne doit pas être dépassé.

Monsieur Loubon rappelle les différentes consultations effectuées.

- Le programme annuel des communes ; estimation 204 000 €ht il a été attribué la SCREG pour 180 000 euros ht
- Les rues de Lombez estimation 250 000 €ht le marché à été attribué à l'entreprise Malet pour 249 420 €ht
- L'aménagement de Cadeillan estimé à 50 000 €ht à été attribué à l'entreprise Malet pour 49 952 € ht
- La rue de Samatan estimée à 104 750 €ht le moins disant a chiffré ces travaux à 130 387€ht ce marché n'a pu être signé car il fallait être sûr que l'enveloppe ne serait pas dépassée, la consultation de Cadeillan étant en cours. D'autre part il fallait régler le problème des fonds de concours.

Il est procédé au vote. Question : Considérant la perte de confiance vis-à-vis du Président Loubon , je souhaite supprimer les délégations supplémentaires qui lui avaient été accordées en 2008. OUI NON

- Par 42 OUI
- 23 NON
- 12 Nuls
- 1 Blanc

Les délégations sont retirées au Président.

Monsieur Loubon prend acte et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Il est 21h 50 une majorité d'élus quitte la salle. Monsieur Facca tente d'expliquer qu'ils étaient venus pour un conseil extraordinaire dans lequel il n'y aurait pas d'autres sujets.

Le quorum n'est plus atteint.

Monsieur Fornelli avant de quitter la séance demande aux vices présidents s'il est possible de travailler encore 3 ans dans de telles conditions ?

Monsieur Morvan : il faudra bien c'est de votre faute si on en est là.

Monsieur Magnouac : c'est lamentable de s'en prendre ainsi à un seul homme, ce n'est pas la faute de Monsieur Loubon .

Monsieur Dutech : évidemment ce n'est pas agréable, la démission de monsieur Loubon débloquerait la situation mais il ne veut pas démissionner .Toutefois en quittant la salle les délégués n'ont pas fait preuve de démocratie et c'est fortement regrettable car, à ce jeu tout le monde va y perdre.Quant à la dissolution, c'est à mon avis la pire des solutions et je ne suis pas sûr que toutes les conséquences patrimoniales et financières aient été mesurées.

Monsieur Bonnefoi partage l'avis de monsieur Dutech et rappelle que son conseil municipal s'interroge toujours sur la position à adopter.

Monsieur Fornelli refus d'entendre Monsieur Braem et quitte la salle.

La réunion ne peut se poursuivre faute de quorum

La séance est levée à 22h 30